



**Préfecture des Yvelines**  
D.R.E. - bureau de la Réglementation générale  
Section Circulation, police aéronautique et entreprises de domiciliation

## **PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR**

### **Vous souhaitez présenter un successeur.**

Vous devez prendre rendez-vous avec votre successeur auprès du service concerné de la mairie gestionnaire.

Lors de cette prise de rendez-vous, il conviendra de demander à la mairie si vous devez apporter des pièces complétant la liste ci-dessous.

### **➤ Liste des pièces à apporter pour la succession par le vendeur :**

- Copie des 5 (ou 15) derniers bilans fiscaux (feuille n° 2031 + bilan simplifié + compte sur résultats) ou tout document justificatif démontrant une exploitation par un salarié ou un locataire,
- Une lettre de présentation de votre successeur,
- Les deux cartes professionnelles (verte et rose). Vous n'avez pas à restituer votre carte rose si vous continuez une activité de conducteur de taxi
- copie du contrat de vente signé mais non encore enregistré aux impôts.

*Il vous sera délivré une attestation de fin d'activité.*

### **➤ Liste des pièces à apporter pour la succession par le successeur :**

- la carte professionnelle si elle a déjà été délivrée par le préfet,
- l'attestation délivrée par le préfet après vérification de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 du code de la route,
- copie de l'attestation de formation continue (si besoin est)
- la copie des papiers afférents au véhicule : carte grise et carnet de métrologie.
- Le contrôle technique datant de moins d'un an si le véhicule a plus d'un an
- L'engagement à fournir dans un délai d'un mois :
  - copie de la transaction enregistrée aux impôts.
  - copie de l'inscription à la chambre des métiers.

*Il sera délivré à l'acquéreur une autorisation de stationnement (arrêté + éventuellement carte verte)*